

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 juin 2020

Délibération n° 2020/214

AIDES FINANCIERES POUR LA PRATIQUE DU VELO

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif aux règles budgétaires et comptables applicables à Île-de-France Mobilités (INTB0500872A) ;
- VU** la délibération n°2017/433 approuvant le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- VU** les rapports n° 2020/041 et 042 ;
- VU** le projet de règlement d'attribution, aux personnes physiques, d'une subvention pour l'achat d'un vélo, à assistance électrique et d'un vélo cargo avec ou sans assistance électrique neuf et ses accessoires.
- VU** le rapport 2020/214 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 4 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve le règlement d'attribution, aux personnes physiques, d'une subvention pour l'aide à la pratique du vélo figurant en annexe de la présente délibération ;

ARTICLE 2 : arrête l'augmentation du budget annuel de cette politique de trois millions sept cent vingt mille euros (3,72 millions €) pour atteindre quinze millions sept cent vingt mille euros (15,72 millions €) pour l'année 2020.

ARTICLE 3 : demande au directeur général de présenter lors d'un prochain conseil d'administration l'augmentation d'enveloppe financière qui serait nécessaire, le cas échéant, en 2020 pour permettre le versement de la subvention à tous les bénéficiaires éligibles qui font une demande d'une aide à l'achat prévue dans le règlement en annexe jusqu'à fin 2020.

ARTICLE 4 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE